

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the Health of Animals Act¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa this day of August 3, 2022, at 5:50 pm.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la Loi sur la santé des animaux², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa en ce jour du 3 août 2022 à 17 h 50 .



Siddika Mithani, Ph.D.
President of the Canadian Food Inspection Agency
Présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Quebec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Quebec bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 76 (PCZ-76)

Starting at the intersection of Notre-Dame Avenue and Route Jean-Gauvin.
Northwest to Avenue de la Montagne Ouest.
West to GPS coordinate Lat. 46.827358 Long. -71,492219.
Northwest through the forest trail to the north end of Lac Alain (GPS coordinate Lat. 46.829702 Long. -71.495781).
Northwest through the forest to the north end of Lac Bonhomme (GPS Lat. 46.836106 Long. -71.516715).
North through the forest to the intersection of Rue Jacques-Cartier and Rue des Cèdres.
North across the river, across the field to GPS coordinate Lat. 46.868667 Long. -71,548063.
North through the forest to the intersection of Rue des Puits and Rue Boisvert (GPS coordinate Lat. 46.884274 Long. -71.547913).
North until Rue Boisvert becomes Domaine Sherwood.
North to Ch. Wexford and GPS coordinate Lat. 46.898400 Long. -71,568674.
North through the forest to the intersection of Ch. Gosford Road and Rue Dugas.
North to Route de Scarpe.
Northeast to Route de Thiepval.
North to Route d'Ypres and GPS coordinate Lat. 46,974082 Long. -71,538648.
Northeast through the forest to Ch. Redmond and GPS coordinate Lat. 46.994586 Long. -71,494313.
North to 5^e Avenue.
South to Rue Joseph-Moraldo and GPS coordinate Lat. 47.004918 Long. -71,477898.
East through the forest to Route de Tewkesbury and GPS coordinate Lat. 47.000589 Long. -71,406142.
South to Ch. de la Sagamité and the GPS coordinate Lat. 46,98307 Long. -71.363051.
Southeast to the southern tip of McKenzie Lake (GPS coordinate Lat. 46.966462 Long. -71.333021).
Southeast to the north end of Ch. des Parulines.
South on the forest trail to the north end of Ch. des Passereaux.
South to Ch. du Brulé.
East to Ch. du Rocher.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

South to the end of Ch. du Rocher and the GPS coordinate Lat. 46.94194 Long. -71,303203.
South through the woods to the intersection of Boulevard du Lac and GPS coordinate Lat. 46.940975 Long. -71.301552.
South through the ski mountain and forest to the north end of Rue des Manitobains.
South to Rue des Acadiens.
West to Rue de la Fortune.
South to Rue des Pigamons.
South on the pedestrian path to the intersection of Avenue des Platanes and GPS coordinate Point Lat. 46.893766 Long. -71,291599.
South to Rue des Loutres.
Southwest to Boulevard Henri-Bourassa.
South to Boulevard Jean Talon Boulevard Ouest.
West to the intersection of the Laurentian Autoroute and the GPS coordinate Lat. 46.865459 Long. -71,291921.
Southwest through the industrial sector to the intersection of Boulevard Bastien and Avenue Chauvreau (GPS coordinate Lat. 46.85466 Long. -71.304345).
Southwest to Rue Point-du-Jour.
South to Boulevard de l'Auvergne.
West until Boulevard de l'Auvergne becomes Avenue Chauvreau Avenue Ouest.
South to Avenue Notre-Dame.
West to Route Jean-Gauvin.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 76 (ZCP-76)

À partir de l'intersection de l'avenue Notre-Dame et de la route Jean-Gauvin.

Vers le nord-ouest jusqu'à l'avenue de la Montagne O.

Vers l'ouest jusqu'aux coordonnées GPS Lat. 46,827358 Long. -71,492219.

Vers le nord-ouest, à travers sentier en forêt jusqu'à l'extrémité nord du Lac Alain (coordonnées GPS Lat. 46,829702 Long. -71,495781).

Vers le nord-ouest, à travers la forêt, jusqu'à l'extrémité nord du Lac Bonhomme (coordonnées GPS Lat. 46,836106 Long. -71,516715).

Vers le nord, à travers la forêt, jusqu'à l'intersection de la route de la Jacques-Cartier et de la rue des Cèdres.

Vers le nord, en traversant la rivière, à travers le champ jusqu'aux coordonnées GPS Lat. 46,868667 Long. -71,548063.

Vers le nord, à travers le forêt jusqu'à l'intersection de la rue des Puits et la rue Boisvert (coordonnées GPS Lat. 46,884274 Long. -71,547913).

Vers le nord jusqu'à ce que la rue Boisvert devienne le domaine Sherwood.

Vers le nord jusqu'au ch. de Wexford et les coordonnées GPS Lat. 46,898400 Long. -71,568674.

Vers le nord, à travers la forêt jusqu'à l'intersection du ch. de Gosford et de la rue Dugas.

Vers le nord jusqu'à la route de Scarpe.

Vers le nord-est jusqu'à la route de Thiepval.

Vers le nord jusqu'à la route d'Ypres et les coordonnées GPS Lat. 46,974082 Long. -71,538648.

Vers le nord-est, à travers la forêt, jusqu'au ch. Redmond et les coordonnées GPS Lat. 46,994586 Long. -71,494313.

Vers le nord jusqu'à la 5^e Avenue.

Vers le sud jusqu'à la rue Joseph-Moraldo et les coordonnées GPS Lat. 47,004918 Long. -71,477898.

Vers l'est, à travers la forêt, jusqu'à la route de Tewkesbury et les coordonnées GPS Lat. 47,000589 Long. -71,406142.

Vers le sud jusqu'au ch. de la Sagamité et les coordonnées GPS Lat. 46,98307 Long. -71,363051.

Vers le sud-est jusqu'à la pointe sud du Lac McKenzie (coordonnées GPS Lat. 46,966462 Long. -71,333021).

Vers le sud-est jusqu'à l'extrémité nord du ch. des Parulines

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Vers le sud, par le sentier en forêt jusqu'à l'extrémité nord du ch. des Passereaux.

Vers le sud, jusqu'au ch. du Brulé.

Vers l'est, jusqu'au ch. du Rocher.

Vers le sud jusqu'à l'extrémité du ch. du Rocher et les coordonnées GPS Lat. 46,94194 Long. -71,303203.

Vers le sud, à travers la boisée jusqu'à l'intersection du boulevard du Lac et les coordonnées GPS Lat. 46,940975 Long. -71,301552.

Vers le sud à travers le centre de ski alpin et la forêt jusqu'à l'extrémité nord de la rue des Manitobains.

Vers le sud jusqu'à la rue des Acadiens.

Vers l'ouest jusqu'à la rue de la Fortune.

Vers le sud jusqu'à la rue des Pigamons.

Vers le sud par le sentier piétonnier jusqu'à l'intersection entre l'avenue des Platanes et les coordonnées GPS Lat. 46,893766 Long. -71,291599.

Vers le sud jusqu'à la rue des Loutres.

Vers le sud-ouest jusqu'au boulevard Henri-Bourassa.

Vers le sud jusqu'au boulevard Jean Talon O.

Vers l'ouest jusqu'à l'intersection de l'autoroute Laurentienne et les coordonnées GPS Lat. 46,865459 Long. -71,291921.

Vers le sud-ouest, à travers la zone industrielle jusqu'à l'intersection du boulevard Bastien et de l'avenue Chauvreau (coordonnées GPS Lat. 46,85466 Long. -71,304345).

Vers le sud-ouest jusqu'à la rue Point-du-Jour.

Vers le sud jusqu'au boulevard de l'Auvergne.

Vers l'ouest jusqu'à ce que le boulevard de l'Auvergne devienne l'avenue Chauvreau O.

Vers le sud jusqu'à l'avenue Notre-Dame.

Vers l'ouest jusqu'à la route Jean-Gauvin.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.